

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N° 339-2024-RG

**OBJET :** *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**RACCORDEMENT AU RESEAU  
DE CHAUFFAGE URBAIN**

**RUE DE LYON**

**DU 03 AU 21 JUIN 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Raccordement au réseau de chauffage urbain,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les entreprises :

- **ENGIE COFELY – 51, rue des Charmilles – BP10 – 71000 MACON**
- **DBTP – 701, route de Louhans – 71380 EPERVANS**

sont autorisées à effectuer du 03 au 21 juin 2024,

les travaux suivants :

**Raccordement au réseau de chauffage urbain,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue de Lyon.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 03 au 21 juin 2024 :

- **Rue de Lyon, section comprise entre la rue des Cordiers et la rue du Concours, la circulation sera modifiée comme suit :**
  - la circulation sera interdite,
  - la bande cyclable sera neutralisée ;
- **Des déviations seront mises en place :**
  - pour les voitures par la rue des Cordiers, la rue Bigonnet, le rond-point de la Gare, la rue Bigonnet et la rue du Concours,
  - pour les cycles par la rue de l'Europe et la rue Bigonnet ;
- **Rue de Lyon, le stationnement sera interdit et réputé gênant :**
  - section comprise entre la rue des Cordiers et la rue du Concours, sur l'ensemble du stationnement,
  - sur deux emplacements situés face au n° 25Bis.

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par les entreprises **et, s'agissant du stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité **par la mise en place de plaques de franchissement de chaussée et, au besoin, par le dégagement des engins de chantier.**

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux entreprises.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **29 MAI 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué**



**Maxim PLAT**